

MODÈLE DU CERTIFICAT.

Je soussigné (1) _____ du district
de (2) _____ certifie qu'il n'y a aucune
réclamation pour les marchés d'oranges contractés (indiquer le nombre) et
que le départ du navire a été, deux jours de suite, annoncé à haute voix, dans
le district.
(2) _____ le 18
(3) _____ du district.

(1 et 3) *Chef*, ou, en son absence, *juge*.

(2) Désignation du district.

ARRÊTÉ N° 42, du 31 décembre 1851, déterminant le taux de la
valeur de la journée de traitement à l'hôpital de Papeete.

Le Commissaire de la République aux Iles de la Société, comman-
dant la division navale de l'Océanie,

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843, rendue
applicable aux Iles de la Société;

Sur le rapport de M. le chef du service administratif;

Le Conseil d'administration consulté et entendu,

ARRÊTE :

La valeur de la journée de traitement à l'hôpital de l'Établissement
ayant été fixée à six francs par le conseil d'administration colonial, les
remboursements pour traitements de particuliers et de personnes étran-
gères au service colonial aura lieu à dater du 1^{er} janvier d'après cette
fixation.

Toutes les dispositions d'ordre ou de police pour l'admission à l'hô-
pital des personnes étrangères au service colonial sont et demeurent
maintenues.

Le présent arrêté, portant tarif, sera publié immédiatement dans la
colonie.

Papeete, le 31 décembre 1851.

Le Commissaire de la République,
Signé : **BONARD.**